

**Gel du 04 au 8 avril 2021 :**

Déclaration de récolte des cultures ayant subi des dommages (1)

**ARTICHAUTS - FEVES**

Raison sociale .....

Nom .....Prénom.....

Nature de la production sinistrée	Communes	Surface exploitée dans la zone sinistrée		Vente par OP (2)		Vente hors OP (3)
		(1)Volume total produit		Quantités produites <b>(quintaux)</b>	Quantités commercialisées <b>(quintaux)</b>	Quantités produites <b>(quintaux)</b>
		Ha	a			
Artichauts	Bompas Canet-en-Roussillon Corbère , Elne Latour-Bas-Elne Perpignan , Pia Ste-Marie-la-Mer St-Nazaire , Thuir Villelongue-de-la-Salanque					
	Autres communes non reconnues sinistrées					
Artichauts violets	Bompas Canet-en-Roussillon Corbère , Elne Latour-Bas-Elne Perpignan , Pia Ste-Marie-la-Mer St-Nazaire , Thuir Villelongue-de-la-Salanque					
	Autres communes non reconnues sinistrées					

Nature de la production sinistrée	Communes	Surface exploitée dans la zone sinistrée		Vente par OP (2)		Vente hors OP (3)
		(1) Volume total produit		Quantités produites <b>(quintaux)</b>	Quantités commercialisées <b>(quintaux)</b>	Quantités produites <b>(quintaux)</b>
		Ha	a			
Fèves	Laroque-des-Albères					
	Saint-Genies-des-Fontaines					

**(1) Indiquer uniquement les surfaces touchées par le sinistre gel du mois d'avril 2021 (tous les îlots des communes reconnues sinistrées pour la calamité).**

Rappel : l'ensemble des surfaces cultivées pendant la campagne 2020-2021 sont à déclarer dans l'imprimé général.

**(2) Fournir une attestation par OP, portant sur l'ensemble des volumes produits au cours de la campagne (obligatoire).**

**(3) En cas de vente directe et autres circuits, joindre tous les justificatifs de commercialisation (obligatoire).**

Le Président de l'Organisation de Producteurs atteste l'authenticité des informations ci-dessus.

Fait à ..... le...../...../.....

**CACHET ET SIGNATURE DE L'OP**

**SIGNATURE DU PRODUCTEUR**